

Règlement de participation à l'Appel à Projets 2018

I. Contexte

La Fondation d'Entreprise Bristol-Myers Squibb pour la Recherche en Immuno-Oncologie (ci-après la **Fondation BMS**), a pour objet de promouvoir ou aider des initiatives exemplaires et d'intérêt général à but non lucratif dans le domaine de la santé et plus particulièrement :

- le développement d'œuvres d'intérêt général à caractère scientifique et philanthropique au service du patient dans le domaine de l'immuno-oncologie,
- la prise en charge et les soins pour les personnes atteintes de cancer et de leur environnement, avec un accent particulier sur la pédiatrie, la mise en place de structures de soins adaptées pour les enfants et leurs parents/familles,
- la recherche en immuno-oncologie, et notamment la recherche sur la qualité de vie et le soutien des personnes atteintes de cancer, la lutte contre le cancer.

Dans ce cadre, la Fondation BMS lance un **Appel à Projets destiné à soutenir des travaux de recherche en immuno-oncologie** dans les axes de recherche suivants :

- Recherche Fondamentale ;
- Recherche Clinique et Translationnelle ;
- Recherche en Santé Publique et Parcours de Soins ;
- Recherche en Onco-pédiatrie.

II. Critères de participation

Les porteurs de projets qui souhaiteraient déposer leur candidature au présent Appel à Projets 2018 de la Fondation BMS devront, notamment, remplir les critères cumulatifs listés ci-après :

- le porteur du projet doit être soit un professionnel de santé, soit un chercheur, travaillant en France, dans un établissement hospitalier français, ou un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur français, soit un organisme français à but non lucratif poursuivant un but similaire à la Fondation BMS ;
- le projet doit participer au développement des connaissances en immuno-oncologie et/ou à l'amélioration de la prise en charge des patients traités par de l'immunothérapie ;
- l'objectif du projet doit être non lucratif ; et
- la recherche doit se dérouler en France.

III. Conditions d'éligibilité des projets

A. Éligibilité

Est éligible à l'Appel à Projets 2018 de la Fondation BMS :

- tout travail de recherche portant sur l'amélioration et/ou la précision de la réponse immunitaire et/ou de sa durée chez des patients atteints d'un cancer traités par immunothérapie.

et/ou

- tout projet visant à augmenter le nombre de répondeurs chez les patients atteints d'un cancer traités par immunothérapie et/ou à augmenter la prédictibilité de la réponse.

et/ou

- tout travail de recherche en Santé Publique notamment sur la qualité de vie des patients atteints d'un cancer traités par immunothérapie, sur les parcours de soins ou sur les modèles économiques maximisant l'efficacité dans le domaine de l'immuno-oncologie.

B. Inéligibilité

Ne sont notamment pas éligibles les projets de recherche dans un autre domaine que l'immuno-oncologie.

C. Durée des projets

Cet Appel à Projets 2018 porte sur des projets dont la durée ne pourra excéder 2 ans et, pour certains cas exceptionnels laissés à l'appréciation du Comité Scientifique confirmée par le Conseil d'Administration, cette durée maximum pourra être portée à 3 ans.

D. Montant

Le montant maximum entre 150 000 euros et 200 000 euros sera alloué par axe de recherche, étant précisé d'une part, que le nombre de projets soutenus au sein d'un même axe de recherche est laissé à l'appréciation du Comité Scientifique et, d'autre part, que la répartition du financement entre les 4 axes de recherche pourra être modifiée en fonction des projets reçus et du nombre de projets que le Conseil d'Administration décidera de soutenir sur la base de l'avis du Comité Scientifique.

Règlement de participation à l'Appel à Projets 2018

De plus, le Conseil d'Administration se réserve à titre exceptionnel, la possibilité d'augmenter ce montant maximum de 200 000 euros, dans l'hypothèse où le CA accepte de transférer une partie du montant alloué au Soutien de Projets au poste Appels à Projets.

IV. Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être téléchargé via le lien suivant : <http://fondation-bms.fr/postuler-a-l-appel-a-projets-en-cours>.

Les candidats sont invités à lire attentivement et à respecter les indications qui y figurent, en sus du présent Règlement de participation.

Sont notamment demandés dans le dossier de candidature :

- la présentation du projet ;
- le calendrier du projet ;
- le budget du projet ;
- les sources de financement du projet.

Toute candidature non conforme ou incomplète sera considérée comme non recevable.

V. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être adressés par email à fondation@bms.com **avant le 15 avril 2018** (minuit, délai de rigueur).

Un accusé de réception des dossiers reçus à l'adresse susmentionnée sera transmis aux candidats.

VI. Procédure de sélection des dossiers

Un examen des dossiers de candidature sera effectué par le Conseil d'Administration de la Fondation BMS afin de déterminer si les critères de participation et conditions d'éligibilité mentionnés aux titres II (Critères de participation) et III (Conditions d'éligibilité) des présentes sont respectés.

Les dossiers sélectionnés par le Conseil d'Administration seront transmis au Comité Scientifique de la Fondation BMS.

En accord avec les orientations budgétaires définies par le Conseil d'Administration, à savoir idéalement entre 150 000 et 200 000 euros par axe de recherche, étant précisé que cette répartition du financement tant au sein d'un axe de recherche qu'entre les 4 axes de recherche pourra être modifiée en fonction des projets reçus et du nombre de projets retenus, le Comité Scientifique procédera à l'évaluation et au classement des projets en

Règlement de participation à l'Appel à Projets 2018

fonction de leurs qualités intrinsèques, de leur pertinence, de leur cohérence avec l'objet de la Fondation BMS et des compétences du porteur de projet.

Sur la base de cette évaluation, le Comité Scientifique transmettra au Conseil d'Administration sa recommandation sur :

- le nombre de projets retenus par axe de recherche,
- la sélection des projets lauréats mentionnant le montant et les modalités de versement du soutien par la Fondation BMS pour chaque projet sélectionné.

Le nombre de projets retenus par axe de recherche et les montants alloués par projet retenus seront validés par le Conseil d'Administration, étant précisé que le souhait de la Fondation BMS est de dédier de façon équitable les montants alloués dans les 4 axes de recherche.

La décision finale du Conseil d'Administration de la Fondation BMS sera notifiée par écrit aux candidats **au plus tard le 22 juin 2018**.

Conformément à sa [Charte Ethique](#), la Fondation BMS garantit l'égalité des chances de tous les porteurs de projets candidats aux Appels à Projets de la Fondation BMS.

VII. Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent :

- à fournir à la Fondation BMS, en fonction de la durée du projet, un rapport annuel, un rapport final, ainsi qu'un exemplaire des communications et publications scientifiques se rapportant à ladite recherche (qui devront systématiquement comporter la mention « avec le soutien de la Fondation d'Entreprise Bristol-Myers Squibb pour la Recherche en Immuno-Oncologie »).
Les délais de transmission de ces rapports seront fixés par le Conseil d'Administration de la Fondation BMS en concertation avec le lauréat.
- à accepter que la Fondation BMS publie sur tout support préalablement convenu avec le lauréat le montant du soutien qu'elle aura apporté au projet, un résumé dudit projet, ainsi que les listes de publications qui en seraient issues, ledit résumé étant élaboré en concertation avec le lauréat.

Règlement de participation à l'Appel à Projets 2018

VIII. Versement du soutien

Pour les projets lauréats dont la durée est inférieure ou égale à un an, le montant versé au titre du soutien fera l'objet d'un seul versement par la Fondation BMS.

Pour les projets lauréats dont la durée est supérieure à un an, le soutien accordé sera versé selon un calendrier établi par le Conseil d'Administration de la Fondation BMS. Le versement du soutien sera subordonné à la réalisation du projet par le porteur de projet. La preuve de la bonne réalisation de ce suivi se fera sous la forme de la transmission de présentations intermédiaires dont les dates seront convenues préalablement entre le lauréat et la Fondation, d'un rapport annuel et d'un rapport final à la Fondation BMS.

Les projets non commencés ou arrêtés avant leur achèvement, après versement de tout ou partie du soutien accordé pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total à la Fondation BMS.

IX. Convention

Une convention sera signée entre la Fondation BMS et le porteur du projet lauréat, précisant notamment les modalités de versement du montant accordé au titre du soutien, ainsi que celles du suivi et de la valorisation du projet soutenu.